Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2020-024

PUBLIÉ LE 9 MARS 2020

Sommaire

Préfecture

53-2020-03-09-001 - 20200309 arrêté del sign M Le Bourhis nouveau DRAC PDL signé (6 pages) Page 3

Préfecture

53-2020-03-09-001

20200309 arrêté del sign M Le Bourhis nouveau DRAC PDL signé

Arrêté portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

Arrêté du – 9 MARS 2020

portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS,
directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : WWW.MAYENNE.GOUV.FR et www.service-public.fr

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant à compter du 9 mars 2020, M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

Nature de l'acte	Références
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
a) Dispositions relatives au fonctionnement des services	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme.	art 2 et art 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.
b) Dispositions relatives aux recours contentieux	
Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication.	code de justice administrative.
Présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative.	code de justice administrative.
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE	
a) Dispositions relatives aux immeubles classés	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise.	art L. 621-15 du code du patrimoine.
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé.	art L. 621-13 et L. 621-18 du code du patrimoine, art 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit.	art L. 621-33 du code du patrimoine.

b) Dispositions relatives aux immeubles **situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits**	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après enquête publique.	art L. 621-30-1 alinéa 2 du code du patrimoine, art 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.
Arrêté sur les périmètres de protection modifiés.	art L. 621-30-1 du code du patrimoine. art R. 123-15 du code de l'urbanisme. art 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme.	art L. 621-32 du code du patrimoine. art 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.
c) autres espaces protégés au titre du patrimoine	
Accord préalable à la création de l'AVAP, accord préalable à la modification de l'AVAP, accord préalable à la révision de l'AVAP.	art L. 642-3 et L. 642-4 du code du patrimoine.
Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé.	art L. 642-3 du code du patrimoine.
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT	
Autorisation spéciale de travaux en site classé.	code de l'environnement.
Autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité.	code de l'environnement.
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol.	art L. 313-1 à L. 313-4-3 du code de l'urbanisme, art R. 313-1 à R. 313-38 du code de l'urbanisme.
Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits.	art L. 341-1 alinéa 4 et L. 341-7 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément au décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies des documents délivrés par les autorités administratives, le visa de conformité d'un document à l'original n'a plus lieu d'être, sauf dispositions contraires expressément prévues par un texte.

Article 3 : M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Mayenne. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet de la Mayenne.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Mayenne et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 5 : L'arrêté du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Patrice DUCHER, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire est abrogé à compter du 9 mars 2020.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Jean-Francis TREFFEL